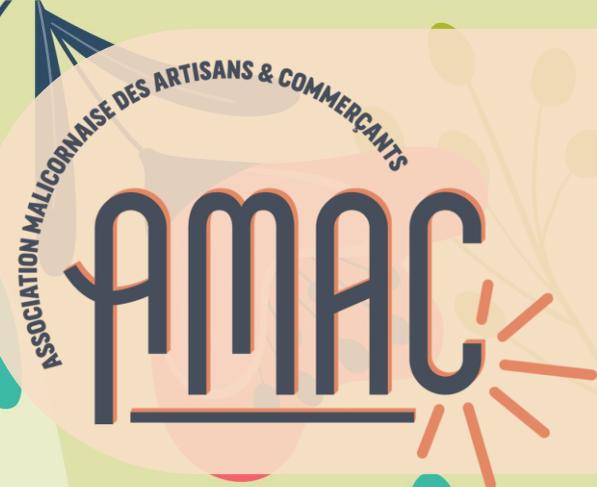


DU 20 MAI AU 2 JUIN 2024

QUINZAINES COMMERCIALES



RÈGLEMENT

Article 1 – Organisation

L'AMAC (Association Malicornaise des Artisans et Commerçants) organise du Lundi 20 Mai au Dimanche 2 Juin 2024 inclus, une quinzaine commerciale, pour dynamiser et mettre en avant le commerce sur la commune.

Article 2 – Participants et conditions de participations

La participation à la quinzaine commerciale est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant utiliser un coupon promotionnel au sein d'un commerce participant peut participer à la tombola de la quinzaine commerciale.

Les organisateurs de cette quinzaine commerciale et les commerçants délivrant les bulletins ne peuvent pas participer à cette quinzaine commerciale.

Les flyers « Offres promotionnelles » seront distribués par les commerçants participants à l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

1000€ de bons d'achat seront à gagner.

35 gagnants seront tirés au sort et les lots seront répartis de la façon suivante :

1 carnet de 100€, 4 carnets de 50€, 20 carnets de 30€ et 10 carnets de 10€

Les carnets de bons seront composés de bons d'une valeur de 10€ et 5€.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 21 Juin à 20h30, Place de la République à Malicorne-sur-Sarthe. Les habitants et participants sont conviés à ce tirage pour attester de sa conformité et de son bon déroulement.

Chaque gagnant pourra se voir attribuer un seul lot.

Si le bulletin de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

Si il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

Les lots seront à retirer chez « VINTAGE » au 1 place Thiers à Malicorne-sur-Sarthe. Les gagnants seront prévenus par l'association. Ils auront jusqu'au 12 juillet 2024 inclus pour retirer les lots. Passé cette date, les lots seront soit remis en jeu par l'organisateur ou annulées.

Chaque gagnant devra présenter une pièce d'identité afin de récupérer son lot.

Les bons d'achats remportés pourront être utilisés jusqu'au 29 septembre 2024 inclus. Chaque bon composant le carnet sera utilisables en 1 seul fois et dans son intégralité (la monnaie ne sera pas rendue sur l'utilisation d'un bon d'achat)

DU 20 MAI AU 2 JUIN 2024

QUINZAINÉ COMMERCIALE



RÈGLEMENT (SUITE)

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'AMAC (Association Malicorne des Artisans et Commerçants) se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants, à l'adresse suivante : « LE FLEURISTE DE LA GARE » 1 bis, rue Bernard Palissy – 72270 Malicorne-sur-Sarthe.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'adresse mail : amac.malicorne@gmail.com . Il est également consultable dans chaque commerce participant.